M. Wilson (Etobicoke-Centre): ... que cela suscite ou non des questions, mon collègue l'a dit, le contrat est accordé par le ministre des Approvisionnements et des Services qui traitait avec la Banque du Canada. Mais la question a été effectivement abordée.

LES CONTRATS NON MIS EN ADJUDICATION—LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Croit-il qu'il devrait exister des lignes directrices à l'égard des chefs de cabinet, des présidents de parti et des parents qui cherchent à obtenir des contrats gouvernementaux qui ne sont pas mis en adjudication? Est-il convaincu qu'il devrait exister de telles lignes directrices pour protéger l'intérêt public?

L'hon. Harvie Andre (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, en effet, monsieur le Président, notre gouvernement croit qu'il devrait exister des lignes directrices régissant l'octroi de contrats de publicité et autres. Et il en existe effectivement. Le contrat en question a été accordé en parfaite conformité avec les lignes directrices du Conseil du Trésor déjà existantes, chapitre 485, si le député veut vérifier. Nous avons depuis mis en œuvre de nouvelles lignes directrices afin d'améliorer la situation, pour introduire un élément de concurrence qui n'existait pas jusqu'à présent.

M. Murphy: Quand?

M. Andre: Ces lignes directrices sont maintenant en vigueur et les ministères les appliquent. Nous nous sommes mis à l'œuvre immédiatement après avoir assumé les responsabilités du gouvernement et du Canada et après avoir constaté le gâchis dont nous avions hérité du gouvernement précédent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte également sur l'entreprise familiale Wilson. Le favoritisme déjà scandaleux des conservateurs prend désormais des tournures incestueuses. Un contrat publicitaire de \$234,000 a été accordé en secret, sans appel d'offres, à des membres de la famille du ministre des Finances et au président de son association de circonscription, un de ses anciens employés. Le ministre peut-il confirmer en premier lieu si sa sœur, Wendy Lawson, fait bien partie du conseil d'administration de Lawson-Murray? Peut-il confirmer également qu'il a discuté du contrat avant sa signature avec des représentants de cette firme? Dans l'affirmative, pourquoi n'y a-t-il pas mis opposition?

L'hon. Harvie Andre (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Règlement!

M. Lapierre: Règlement!

M. Andre: J'ai sous la main le contrat qui est censé avoir été conclu en secret, selon le député. Il peut en examiner une copie s'il le désire.

Ouestions orales

- M. Guilbault (Saint-Jacques): Nous lui demandons si sa sœur siège bien au conseil d'administration.
 - M. Andre: Cela n'est pas un secret.
- M. Guilbault (Saint-Jacques): Avez-vous également une sœur qui siège au conseil?
- M. Andre: Il n'est pas nécessaire de déposer ces documents qui sont du domaine public. Nous n'avons rien à cacher. En laissant entendre qu'il y a eu des irrégularités ou quelque chose d'illégal, le député patauge comme à son habitude dans le scandale. Il éprouve une sorte de culpabilité parce que les méthodes que nous suivons sont celles que nous a léguées le parti libéral le 4 septembre dernier. Je puis garantir au député sans hésiter que nous avons suivi toutes les directives du Conseil du Trésor. Il peut examiner le contrat et la lettre pour vérifier ce qu'y ont gagné les contribuables canadiens. Je regrette de le répéter—il est vrai que c'est peut-être nécessaire pour la gouverne du député—mais chaque fois que nous pourrons économiser des centaines de milliers de dollars aux contribuables, nous le ferons.

• (1430)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, quelles foutaises! Ma question s'adressait au ministre des Finances et je lui saurais gré d'intervenir pour y répondre. Estil vrai que sa sœur siège au conseil d'administration? A-t-il eu le choix? Aurait-il pu refuser? Ne convient-il pas que le fait d'accorder ce contrat à sa sœur et à son beau-frère équivaut à du népotisme sous sa pire forme et constitue un conflit d'intérêts flagrant?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député est en train de me dire que ma sœur siège au conseil d'administration de Lawson-Murray, c'est la première fois que j'en entends parler.

M. Nielsen: C'est de la diffamation!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Quant aux autres questions du député, il devrait les adresser au ministre des Approvisionnements et Services, dont relève ce contrat, et non de moi. L'entreprise a passé un contrat avec le ministère des Approvisionnements et Services et non avec le ministère des Finances.

LES DIRECTIVES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre à ce même sujet. Le ministre des Approvisionnements et Services vient de nous dire que toutes les directives de son gouvernement ont été suivies. Sans doute faut-il en conclure qu'un parent d'un ministre a le droit d'obtenir du gouvernement un contrat d'un quart de million de dollars sans être le plus bas soumissionnaire. Le premier ministre peut-il confirmer que les directives présentent des lacunes à cet égard et, dans l'affirmative, va-t-il s'engager à les modifier dans les 24 heures afin qu'un parent d'un ministre ne puisse obtenir de contrat sans être le plus bas soumissionnaire?